



Communiqué du Grand Tarbes

**Règlement Local de Publicité Intercommunal
Réunion publique le 6 avril à Séméac**

La compétence Règlement Local de Publicité (RLP) a été transférée au Grand Tarbes par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2014.

L'objet d'un RLP intercommunal est de réglementer la publicité, les enseignes et les préenseignes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Son élaboration obéit à une volonté politique d'optimiser la gestion de l'espace communautaire et de répondre aux enjeux suivants :

- protéger le cadre de vie
- éviter la multiplication des dispositifs publicitaires
- traiter la surcharge de ces mêmes dispositifs, notamment en entrée de ville
- intégrer qualitativement les enseignes dans leur environnement architectural et urbain
- doter l'ensemble du territoire d'un seul et même règlement.

Le bureau d'étude retenu pour aider le Grand Tarbes à élaborer ce nouveau règlement a procédé à un diagnostic du territoire, au cours du 2^{ème} semestre 2015, qui a permis de définir plusieurs orientations, en accord avec l'ensemble des communes de l'agglomération.

Cette première phase s'achève avec la présentation de ce travail à la population. La prochaine étape consistera à travailler sur le zonage et le règlement.

Aussi, une réunion publique de présentation de la phase de diagnostic et de définition des orientations est organisée le :

**Mercredi 6 avril, à 18h
Au Centre Albert Camus
51, rue de la République à Séméac (65600)**



Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes
30 Bd Saint-Exupéry BP 51331 - 65013 Tarbes cedex 9
Tél. 05 62 53 34 30
Fax. 05 62 53 10 60
web@legrandtarbes.fr

www.legrandtarbes.fr

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité.